



REGLEMENT

OSE TES IDEES !

SOUTIEN AUX PROJETS AUTONOMES DE JEUNES (11-25 ans)

Préambule

« **Ose tes idées !** » est un dispositif départemental, qui a pour objectif de susciter, soutenir, développer et faire connaître la capacité d'initiative des jeunes de 11 à 25 ans résidents du département du Var, quels que soient leur statut, leur situation sociale ou leur niveau de qualification.

Il apporte une aide aux projets à fort caractère de proximité, favorisant des actions d'animation locale et de cohésion sociale avec une finalité d'utilité sociale ou d'intérêt général.

Cette action propose aux candidats un accompagnement technique et pédagogique, une aide financière, ainsi qu'une valorisation, dans le respect des principes figurant au règlement ci-après.

Les critères de recevabilité

ARTICLE 1

L'aide est accessible à tous les jeunes de 11 ans révolus à 25 ans inclus (à la date d'enregistrement de la candidature par la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var en charge du pilotage opérationnel). Dans le cas de projets collectifs, tous les participants doivent respecter les critères d'âge.

Le dépôt d'une nouvelle demande pour le développement d'un projet est possible sous réserve que celui-ci soit différent du premier.

Les jeunes mineurs doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale et leur projet doit être parrainé par un adulte. L'engagement contractuel sera complété par le représentant légal dans le cas d'un projet présenté par des mineurs.

Une attention particulière sera portée aux projets déposés par les candidats des quartiers prioritaires tels que définis par la nouvelle géographie des contrats de ville, ainsi que ceux des zones rurales.

ARTICLE 2

L'aide aux projets jeunes est ouverte aux jeunes français, ainsi qu'aux ressortissants de l'Union Européenne et aux résidents légaux. Le projet doit par ailleurs être organisé à partir du département du Var.

ARTICLE 3

Le pilotage stratégique du dispositif est assuré par la SDJES du Var et la CAF du Var. Le correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var informe les candidats des critères de recevabilité par l'intermédiaire du réseau d'information jeunesse et des structures locales. Ce correspondant est l'unique interlocuteur des candidats durant toute la procédure, et assure le lien avec le réseau d'appui local qui accompagne éventuellement le candidat dans le montage de son projet (BIJ, centres sociaux...). Le projet présenté doit être une initiative directe des candidats.

ARTICLE 4

Un parrain, exerçant son activité dans le cadre du tissu associatif, ou des collectivités territoriales, est obligatoire pour les mineurs. Il assure l'accompagnement, le suivi individualisé des porteurs de projets et l'aide à la rédaction du bilan final. Les porteurs majeurs peuvent faire appel à un parrain s'ils le souhaitent, ou si le jury les y encourage pour parfaire leur projet.

ARTICLE 5

Le projet doit présenter un caractère de défi pour soi, d'utilité sociale ou d'impact local et une faisabilité technique et financière. Aucun commencement de réalisation n'est accepté avant l'acte de candidature.

Sont éligibles : les projets relevant de la citoyenneté, de l'animation locale, d'événements solidaires, culturels et de loisirs, d'intérêt général tourné vers les habitants ou en vue d'une amélioration du cadre de vie.

Sont exclus : les projets inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel, les projets de formation, de recherche, les projets de vacances, de consommation d'activités et de loisirs, les projets de participation à des compétitions, à des raids, à des expéditions, à des séjours linguistiques, les projets de création d'activité économique ainsi que tout projet n'étant pas à l'initiative du candidat

Un cofinancement ou une part d'autofinancement est exigé pour le projet. La somme demandée au titre de la bourse « Ose tes Idées ! » ne pourra en aucun cas excéder 80% du budget total du projet.

ARTICLE 6

Un délai maximum d'un an est accordé pour le démarrage du projet à partir de la date de notification d'attribution d'une bourse par le jury départemental « Ose tes Idées ».

Le jury départemental, le dossier et les bourses

ARTICLE 7

Le dossier de candidature rempli doit être transmis au correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var à l'adresse suivante :

La ligue de l'Enseignement FOL du VAR

A l'attention de Caroline DIOT
68, Avenue Victor AGOSTINI
83000 TOULON

Le jury se compose du représentant de la SDJES du Var, d'un représentant de la CAF du Var, d'un administrateur de la CAF du Var ayant une voix délibérative de la Commission d'Action Sociale de la CAF du Var ainsi que d'un représentant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var. Le jury se réunit autant que de besoin et statue sur la base du dossier finalisé et complet remis par le candidat au correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var.

Composition du dossier :

- Le dossier de candidature, incluant l'engagement contractuel,
- La photocopie de la pièce d'identité du porteur de projet et de chacun des membres du groupe éventuel,
- Les pièces nécessaires à l'attribution de la bourse et au paiement des factures seront déterminées par la fiche technique annexée au règlement

Le cas échéant :

- Une autorisation parentale pour chacun des mineurs
- L'état des lieux complété par le parrain.
- Tous les documents utiles à la compréhension du projet pourront être joints au dossier.

Sous peine d'être irrecevables, les dossiers présentés doivent être dûment complétés et rédigés sur le formulaire type remis au candidat par le réseau d'appui local.

ARTICLE 8

Les porteurs doivent venir présenter personnellement leur projet devant le jury qui décide au final de l'octroi et du montant de la bourse et pourront être accompagnés de leur parrain.

Le jury peut décider après délibération :

- d'accorder une bourse d'un montant maximum de 1 500 €
- de reporter l'examen du projet à une session ultérieure pour complément d'information
- de refuser le projet

Le jury apprécie le projet selon les critères suivants :

Défi pour soi/parcours personnel : appréciation du parcours du (des) jeune (s) en terme de savoirs, savoir-faire et de savoir-être, inspiration du ou des porteurs,

Utilité sociale : appréciation des incidences sociales du projet pour son auteur, pour les personnes touchées et/ou pour la collectivité (insertion sociale et/ou professionnelle, solidarité, dialogue interculturel ou intergénérationnel, citoyenneté active, amélioration de l'image des jeunes),

Impact local : appréciation des retombées du projet sur l'environnement local,

Faisabilité : appréciation des conditions techniques, administratives, juridiques, financières de réalisation du projet,

Innovation : innovation sociale ou des besoins non satisfaits ou émergents ; publics touchés - bénéficiaires - et/ou impliqués - démarche participative-, créativité,

Prolongement : appréciation des développements potentiels du projet et de l'inscription dans la durée.

ARTICLE 9

Le correspondant de la Ligue de l'Enseignement - FOL du Var notifie par écrit la décision au porteur et au parrain dans les 15 jours qui suivent le jury.

Le paiement de la bourse est assuré par la Ligue de l'Enseignement - FOL du Var, un mois après la date de décision du jury.

Le suivi et la réalisation du projet

ARTICLE 10

Les porteurs de projets signent un engagement contractuel qui porte sur :

→ L'utilisation effective de la bourse,

→ La présentation par écrit d'un compte rendu d'activité, y compris financier,

→ Toute utilisation du label « Ose tes idées » et des logos officiels doit faire l'objet d'une validation préalable de la SDJES du Var et de la CAF du Var.

ARTICLE 11

Après la réalisation finale du projet, le lauréat doit remettre dans un délai de deux mois au correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var le rapport d'activité, y compris financier, ainsi que le dossier d'évaluation du projet complété.

ARTICLE 12

Le bénéficiaire s'engage à informer le correspondant de la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var des étapes de réalisation de son projet et à lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

ARTICLE 13

En cas d'abandon total ou partiel du projet, le jury départemental « Ose tes Idées ! » peut demander la restitution de la bourse attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation de factures.

ARTICLE 15

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le jury départemental « Ose tes Idées ! ».